

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

Etaient présents : Dr Yves JAUNAUX, Maire. M. Hervé CRAPART. Mme Nathalie MASSON. M. Michel LEFORT. Mme Régine LAVIRON. M. Roger REVOILE. Mme Michèle DARSON, Adjoint.

Mme Jocelyne MAILLET. M. Jean-Pierre CROISSY. M. Jean-Marie ABDILLA. M. Patrick LITTY. Mme Michèle JOURNET (à partir de la délib. n° 97/2015). M. Joël TEINTURIER (jusqu'à la délib. n° 104/2015). Mme Christine AIELLO (à partir de la délib. n° 105). M. Gilles RENARD. Mme Patience BAMBELA. Mme Ludivine AMEDJKANE. Mme Dominique FRICHET (à partir de la délib. n° 97/2015). Mme Béatrice RIOLET. M. Michel JOZON. Mme Pascale ASSOUVIE.

Absents représentés : Mme Hélène BERGE par le Dr Yves JAUNAUX
Mme Evelyne MARCELOT par Mme Régine LAVIRON
M. Marc VEIL par Mme Patience BAMBELA
M. Sylvain PELLETIER par M. Roger REVOILE
M. Serge JAUDON par Mme Béatrice RIOLET
M. Claude DEMONCY par Mme Pascale ASSOUVIE

Secrétaire de séance : M. Hervé CRAPART

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2015 a été adopté à la majorité.

Date de convocation/affichage : 09.09.2015
Date affichage compte-rendu : 21.09.2015

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réponse faite à la demande d'informations préalables par Michel Jozon à la Délibération sur le règlement du régime indemnitaire est dans les sous-mains :

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal
du 30 juin 2015**

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu à la majorité
Abstentions de MM. JAUDON. JOZON. DEMONCY. Mmes RIOLET. ASSOUVIE

**Reconduction des 2 postes d'agent d'entretien en CUI/CAE
de l'école maternelle :**

Il est proposé de reconduire les deux postes d'adjoint technique créés en CUI/CAE à l'école maternelle par délibération du 24 juin 2014, soit :

- 1 poste de 25 H et 1 poste de 26 H à compter du 1^{er} novembre 2015

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE de reconduire les deux postes d'agent d'entretien**

Arrivée de Madame Dominique FRICHET à 18 H 05
Arrivée de Madame Michèle JOURNET à 18 H 06

Création d'un poste CUI/CAE à la police Municipale

Afin de réorganiser les missions de secrétariat/accueil du public de la Police Municipale, il est proposé la création d'un poste à plein temps dans le cadre d'un CUI/CAE à compter du 1^{er} octobre 2015.

Cette création permettra au service d'avoir un agent d'accueil dans les nouveaux locaux situés sous le porche de la Mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A LA MAJORITE**

**Abstentions de MM. JAUDON. JOZON. DEMONCY. Mmes FRICHET. RIOLET. ASSOUVIE
DECIDE la création d'un poste de secrétariat à la police municipale**

Michel JOZON demande si l'ancien local reçoit toujours du public ?

Monsieur le Maire répond : un redéploiement des missions de la Police Municipale est prévu suite à ce recrutement. Un effort particulier sera fait sur le suivi des images de la Vidéoprotection.

DECISION MODIFICATIVE VILLE n° 4/2015

Le Maire propose la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

77 - 7718 -810 produit exceptionnel + 13 000,00 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

023 – 023 -01 virement à la section d'investissement + 13 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021 – 021 – 01 virement de la section de fonctionnement +13 000,00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

21 – 2132 – 90	immeubles de rapport	- 11 833,50 €
21 – 2151 – 822	réseau de voirie	+ 4 582,80 €
21 – 21578 – 822	matériel de voirie	+ 606,50 €
21 – 2182 – 810	matériel de transport	+17 518,00 €
21 – 2183 – 211	matériel informatique	+ 1 117,94 €
21 – 2184 – 212	meublier	+ 501,26 €
21 – 2188 – 020	autre matériel	+ 299,00 €
21 – 2188 – 211	autre matériel	+ 208,00 €
	Total	+13 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

ACCEPTE la décision modificative VILLE n° 4/2015

RASED : demande de subventions

L'enseignante spécialisée du RASED exerce à temps plein sur les deux écoles de la Commune, dans une action continue auprès des enfants en difficulté scolaire.

- La prise en charge des enfants dans des groupes de remédiation nécessite l'acquisition de matériel scolaire, d'outils pédagogiques spécifiques nécessaires à la différenciation mise en œuvre.
- L'intervention de la psychologue scolaire s'appuie sur une batterie importante d'outils de dépistage, de tests psychométriques ou projectifs, qui au-delà de leur coût d'achat, impliquent l'acquisition régulière de protocoles de passation auprès des maisons d'édition spécialisées.

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) sollicite l'attribution d'un budget annuel de 600 euros pour soutenir l'action de l'Enseignante Spécialisée auprès des enfants ainsi qu'un budget annuel de 600 euros destiné à l'exercice des missions de la psychologue scolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
ACCORDE une subvention de 1 200 € annuelle au RASED**

Michel JOZON demande si l'on réclame aux Communes concernées un prorata de la subvention versée.
Réponse de Régine LAVIRON : non, néanmoins un courrier a été adressé aux Communes en ce sens.

Convention de prestations de services avec Familles Rurales relative à l'encadrement durant la pause méridienne

Dans le cadre de la pause méridienne, la Collectivité a décidé, pour assurer les missions d'encadrants, en complément des instituteurs, de faire appel à un intervenant extérieur, l'association FAMILLES RURALES.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention fixant les conditions d'intervention de l'Association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
AUTORISE LE MAIRE à signer la convention correspondante**

ANNELYSE DANSE : convention d'occupation du gymnase pour l'année 2015/2016

Il est rappelé que l'Association Loi 1901 "ANNELYSE DANSE" représentée par son Président, Monsieur Patrick LAURENT, dispense des cours de danse dans le gymnase de l'école élémentaire du Grand Morin, rue d'Orient.

Le local est mis à sa disposition à raison de 5 heures par semaine durant les trois trimestres coïncidant avec l'année scolaire.

Pour mémoire redevance 2014/2015 : 255 €.

La Commission des Finances du 14 septembre 2015 propose de porter le montant de la redevance à 260 € pour l'année 2015/2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE de fixer la redevance à 260 € pour l'année 2015/2016
et AUTORISE LE MAIRE à signer la convention correspondante**

Convention avec la CCCB pour l'utilisation du traceur

La Ville possède un traceur qui permet les impressions d'affiches et autres documents grand format.

Afin d'en faire bénéficier les services de la CCCB, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention fixant les modalités d'utilisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
AUTORISE LE MAIRE à signer la convention avec la CCCB**

Convention avec la CCCB pour l'utilisation du parking du complexe Sportif à l'occasion de la fête foraine

Il convient de passer une convention avec la CCCB afin de définir les règles d'utilisation du parking du Complexe Sportif Gérard Petitfrère à l'occasion des fêtes foraines organisées par la Commune de La Ferté-Gaucher en avril et octobre de chaque année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
AUTORISE LE MAIRE à signer la convention avec la CCCB**

Michel LEFORT demande qu'un courrier soit fait à la CCCB précisant que les utilisateurs du complexe Gérard Petitfrère ne sont pas seulement les adhérents des associations mais l'ensemble des utilisateurs.

Règlement de la fête foraine

Il convient d'approuver le règlement de la fête foraine organisée dorénavant au Complexe Sportif Gérard Petitfrère.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A LA MAJORITE
Abstention de M. LEFORT
APPROUVE le règlement de la fête foraine**

**Départ de Monsieur Joël TEINTURIER à 18 H 25
Arrivée de Madame Christine AIELLO à 18 H 25**

Règlement du régime indemnitaire

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le projet de délibération portant sur le régime indemnitaire général du personnel de la Commune à compter du 1^{er} octobre 2015 qui lui a été communiqué.

Le Maire rappelle qu'au moment du recrutement de Madame CASAFINA, des missions lui ont été données notamment de revoir les fiches de poste, les fiches d'évolution de carrière et la formation du personnel. Il précise que 57 % du personnel a bénéficié d'une formation cette année.

Le Maire félicite Madame CASAFINA pour avoir accompli parfaitement ces missions.

Un débat s'instaure et il donne la parole à Monique CASAFINA, Directrice Générale des Services.

Monique CASAFINA fait un état du règlement du régime indemnitaire et répond, en particulier, aux questions posées par Michel JOZON en « informations préalables », à savoir :

Quel est le montant de l'enveloppe annuelle dévolue à chaque grade et (ou) pour chaque type de prime?

L'enveloppe globale annuelle est précisée (colonne env globale).

Elle est fixée au maximum multipliée par le nombre d'agents concernés. Cette méthode tient compte des évolutions et mouvements du personnel sans qu'il soit besoin à chaque modification dans le personnel de délibérer à nouveau.

Quelles sont les conditions d'attribution et les critères d'évaluation permettant de fixer le montant des primes attribuées?

Les conditions et critères sont également indiqués pour chaque prime.

L'entretien d'évaluation annuel permet de juger de la manière de servir des agents.

Quelles sont les conditions de retrait ou de suspension du régime indemnitaire?

Il est prévu de ne pas modifier les acquis dans ce domaine. Pour l'absentéisme, le droit commun est appliqué depuis le mois de juin après avis et accord du CT. Une proposition est en cours d'élaboration et fait l'objet de débats en groupe de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A LA MAJORITE

Votent CONTRE : MM. JOZON. DEMONCY. Mme ASSOUVIE

Abstentions de MM. JAUDON. Mmes FRICHET. RIOLET

APPROUVE le règlement du régime indemnitaire à compter du 1^{er} octobre 2015

Décisions n° 8 à 14 /2015

Décision n° 8/2015 du 1^{er} juillet 2015

***Bail précaire pour location à l'Hôtel d'entreprises :
Sté Garage du Grand Morin SASU***

Il est nécessaire de signer un Bail Précaire pour la location d'une cellule dans l'hôtel d'entreprises avec :

– **La Société GARAGE DU GRAND MORIN SASU** représentée par Monsieur TRUFFAUT Eddy, en exploitation directe, dont le siège social est situé à 150 A rue du Château d'Eau – 77320 La Ferté-Gaucher.

– **Activité**

Achat, entretien, réparation automobile, vente de véhicules neuf et occasion à l'exclusion de tout autre commerce, activité, ou industrie.

Désignation du bien loué :

* **1 cellule** à usage commercial d'une superficie de 125 M2, portant la lettre A comprenant bureau et sanitaires.

* **2 places de parking** portant les numéros 31 et 32.

Durée du bail précaire : 23 mois entiers et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2015

Loyer annuel de chaque cellule : 7 800 € HT

Loyer mensuel de chaque cellule : 650,00 € HT payable le premier de chaque mois

Dépôt de garantie pour chaque cellule : 1 300 € soit 2 termes de loyer (déjà versé lors du précédent bail).

Le Maire,

Article 1er : DECIDE de signer un **bail précaire** pour la location de la **cellule A** à l'hôtel d'entreprises avec :

- **La Société GARAGE DU GRAND MORIN SASU** représentée par Monsieur TRUFFAUT Eddy, en exploitation directe, dont le siège social est situé à 150 A rue du Château d'Eau – 77320 La Ferté-Gaucher.
- Loyer mensuel : 650,00 € HT

Décision n° 9/2015 du 3 juillet 2015 **Spectacle destiné aux enfants de l'Ecole Maternelle** **pour les fêtes de fin d'année**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, un spectacle de Noël sera organisé le 15 décembre 2015, destiné aux enfants de l'Ecole Maternelle. Un contrat doit donc être conclu avec « POIS DE SENTEUR » représenté par Mme DE BERNARDY Mylène, 2 place des Marchands -31370 RIEUMES.

Le Maire :

Article 1^{er} : DECIDE pour les fêtes de fin d'année, de **CONCLURE** un contrat avec POIS DE SENTEUR représenté par Mme DE BERNARDY Mylène, 2 place des Marchands -31370 RIEUMES pour la prestation « Bonshommes de neige ».

Article 2 : DIT que la dépense de **925 euros TTC** est prévue au Budget Primitif VILLE 2015, article 6232.

Article 3 : DIT que deux représentations de 45 minutes auront lieu le mardi 15 décembre 2015 à 9 H 15 et 10 H 15.

Décision n° 10/2015 du 9 juillet 2015 **HANGAR de l'Aérosphalte : contrat d'assurance MMA PRO-PME**

Suite à la reprise du hangar hélicoptère à l'Aérosphalte, il convient de passer un contrat d'Assurance Incendie, dégâts des eaux, tempête, catastrophes naturelles, responsabilité civile, dommages électriques, vol, vandalisme, et bris de glaces avec M.M.A. – Cabinet Annie LOIR, Z.A. Le Bois Clément – 77320 LA FERTE GAUCHER.

- Montant de la cotisation : **780 € TTC par an**

Monsieur le Maire décide :

Article 1er : DECIDE de signer un contrat MMA PRO--PME avec **M.M.A.** (Cabinet Annie LOIR, Z.A. Le Bois Clément – 77320 LA FERTE GAUCHER) à compter du 28 avril 2015, pour l'assurance du hangar repris par la Ville à l'Aérosphalte, moyennant une redevance de 780 € TTC par an.

Décision n° 11/2015 du 10 juillet 2015 **Aérosphalte :** **convention d'occupation du Domaine Public UNIVERS TOUT TERRAIN**

Il est rappelé que la Ville de La Ferté-Gaucher assure depuis le 15 octobre 2012 la gestion de l'Aérosphalte. C'est dans ce contexte que la Ville avait conclu avec la Société Sarl ESCAP'QUAD 77, une convention d'occupation par décision en date du 6 juin 2014.

Le 15 mai 2015, reprise de la Société ESCAP'QUAD 77 par Monsieur HALTER Jérémy, gérant de la Société UNIVERS TOUT TERRAIN.

Le Maire décide :

Article 1er : DE SIGNER une convention d'occupation du Domaine Public à l'Aérosphalte de La Ferté-Gaucher, entre la COMMUNE et UNIVERS TOUT TERRAIN pour définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable un terrain d'une superficie de 73 405 m² situé à l'Aérosphalte de La Ferté-Gaucher afin de l'autoriser à exploiter dans les lieux loués, l'activité suivante :

La location, la vente et l'entretien de quads, buggys et plus généralement de tout véhicule motorisé (air, terre, mer) et l'organisation d'événements sportifs et séminaires.

Décision n° 12/2015 du 10 juillet 2015 **Remplacement de la canalisation d'eau potable de la rue de Paris** **et reprise des branchements : marché avec AXEO TP**

Afin d'effectuer les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable de la rue de Paris et de la reprise des branchements, il est nécessaire de passer un marché public avec la Société AXEO TP, ZA Flandres - 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES.

Le Maire décide :

Article 1er : DE SIGNER le marché public correspondant avec la Société AXEO TP, ZA Flandres - 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES pour un montant de 73 990 € HT, soit 88 788 € TTC.

Décision n° 13/2015 du 30 juillet 2015 **Règlement facture Carrosserie du Taillis réparation Kangoo (Renault) :** **prise en charge de la franchise**

Monsieur le Maire expose que suite à un accident survenu sur le véhicule RENAULT Kangoo immatriculé BV 243 BA, le montant des réparations s'élève à 1 570,07 euros.

La Ville doit régler le montant de la franchise soit 200 euros et l'Assurance MMA doit prendre en charge 1 370,07 euros correspondant au solde de la facture.

Monsieur le Maire :

Article 1 : DECIDE de régler la franchise de 200 euros à la Carrosserie du Taillis, Z.A. Le Petit Taillis à La Ferté Gaucher.

Article 2 : DIT que la dépense est prévue au Budget VILLE, article 61558.

Décision n° 14/2015 du 7 septembre 2015 **Remboursement de sinistre**

Il convient d'accepter le remboursement de sinistre de 12 700 € par la Compagnie COVEA FLEET 160 rue Henri Champion – 72035 LE MANS CEDEX 1 correspondant au remboursement du véhicule RENAULT immatriculé BR 766 VF volé et retrouvé entièrement calciné.

Monsieur le Maire :

Article 1 : **ACCEPTE** le remboursement de sinistre de 12 700 € par la Compagnie COVEA FLEET 160 rue Henri Champion – 72035 LE MANS CEDEX 1.

Informations Recensement POPULATION Annulation projet CINEMA

Le recensement de la population de la Commune de LA FERTE GAUCHER aura lieu **du 21 janvier au 20 février 2016**.

Suite à l'annulation du projet CINEMA, il convient d'appliquer l'article 27-1 du CCAP : résiliation du fait du maître d'ouvrage.

« Il sera fait, le cas échéant, application des articles 35 à 40 inclus du CCAG – P I avec les précisions suivantes :

Pour la fixation de la somme forfaitaire au crédit du Maître d'œuvre, à titre d'indemnisation, le pourcentage prévu au 4° de l'article 36-2 du CCAG – P I est fixé à 4 % ».

Par conséquent, l'indemnisation du Maître d'œuvre suite à la résiliation du marché s'élève à 5 827,20 € HT.

Michel JOZON s'étonne sur le fait que la CCCB n'ait pas repris ce projet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a proposé à la CCCB de reprendre le dossier, ce qui a d'ailleurs été inscrit dans le cadre du contrat CLAIR notamment en 1^{er} lieu par une étude de faisabilité, mais aucune suite n'ayant été donnée, le projet doit être abandonné.

QUESTIONS DIVERSES

Hygiène et sécurité des agents :

- Quel est le programme de rénovation des ateliers municipaux et la prévision datée de réalisation de sanitaires complets ?

Réponse de M. le Maire : montant estimé et inscrit au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements) : environ 300 000 euros. Un choix sera nécessaire pour décider des priorités.

- Quelles mesures entendez-vous prendre pour sécuriser la fermeture du parc-parking des Grenouilles afin de ne pas mettre en conflit, lors de la fermeture du soir, les agents chargés de ce service et les utilisateurs récalcitrants ?

Réponse de M. le Maire : le souci de la municipalité est double : la sécurité des agents et la tranquillité des riverains. Une solution est à l'étude afin de répondre au mieux aux deux attentes. Des mesures ont été prises pour assurer la sécurité des agents même si elles n'intéressent qu'un seul agent, les autres n'ayant pas signalé d'insécurité.

Départ de Madame Michèle JOURNET à 18 H 50

Vie Associative :

- Comment comptez-vous améliorer l'élaboration du calendrier d'attribution des espaces communaux aux associations qui en font la demande, rétablir une véritable équité et répondre aux utilisateurs de manière efficace en cas de difficultés pendant l'utilisation (panne, manque de matériel...)?

Monsieur le Maire répond que ce problème a été présenté par un Administré lors de sa permanence de Conseiller Départemental et que ce sujet à l'ordre du jour de la réunion d'adjoints du lendemain, fait apparaître qu'une nouvelle organisation sera nécessaire pour répondre aux demandes urgentes.

Il sera nécessaire d'informer les Associations et les usagers des nouvelles contraintes édictées par les Services du SDIS concernant la présence obligatoire de personnel assurant la sécurité lors d'organisation de manifestations de toute sorte dans les salles par les Associations.

Départ de Madame Ludivine AMEDJKANE à 18 H 57

DIVERS

Monsieur le Maire évoque :

- la question actuelle des Migrants
- la journée nationale d'action concernant la baisse des dotations de l'Etat

Le Maire,

Le Secrétaire de séance
Hervé CRAPART

Fin de la séance à 19 H 04